

# Directives européennes régissant le contact alimentaire pour la sécurité dans la chaîne de transformation des aliments

- Connaissez-vous les différences entre CE 1935/2004, 2002/72/CE et UE 10/2011 ?
- Comprenez-vous ce que signifie *migration globale* ?
- Savez-vous que chaque produit de la bande doit posséder son propre certificat d'autorisation de contact direct avec les aliments ?

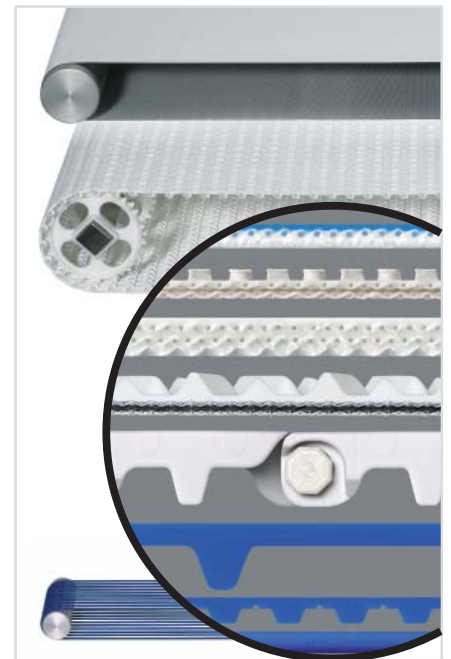
Si vous n'êtes pas sûrs des réponses, vous les trouverez dans cette brochure. Elle couvre les thèmes les plus importants sur les règlements applicables aux matériaux en contact avec les aliments dans l'Union européenne dans les processus utilisant des plastiques. Cette information s'applique à tous les produits de bande en contact direct avec les denrées alimentaires, qu'il s'agisse de bandes transporteuses textiles, de bandes modulaires ou de chaînes en matière plastique, ou encore de courroies rondes ou dentées.

## Habasit connaît la loi

Habasit a toujours respecté les lois relatives aux bandes transporteuses de process alimentaires, et se conforme systématiquement aux dernières directives européennes en vigueur pour garantir la conformité de ses bandes par rapport au règlement applicable.

## Harmonisation de la législation

Les directives et règlements applicables dans l'Union européenne et dans ses États membres peuvent apparaître exigeants et ne sont pas toujours faciles à comprendre. Ainsi, dans un souci de simplification, l'Union européenne a commencé depuis quelques années à harmoniser la législation relative aux matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires. À l'heure actuelle, seuls quelques matériaux sont concernés comme les céramiques, les matières plastiques et la cellulose régénérée. D'autres domaines en revanche n'ont pas été abordés, ce qui laisse présager une évolution du paysage législatif.



FOOD  
CONTACT  
COMPLIANCE  
HEALTH  
CONSUMER

RELIABILITY  
CONFIDENCE  
EU  
LEGISLATION  
DIRECTIVE

SECURITY  
SAFETY  
SPECIFICATION  
DECLARATION  
REGULATION



# La réglementation européenne garantit la sécurité dans la chaîne de transformation alimentaire

## Règlements et directives européen(ne)s

La base légale pour l'adoption des règlements est l'article 288 du *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, selon lequel :

« Le **règlement** a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre. » Ainsi, le règlement entre en vigueur dans l'ensemble de l'UE immédiatement après sa promulgation.

« La **directive** lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. » En d'autres termes, une directive doit être transposée en droit national avant de pouvoir entrer en vigueur dans chaque État membre, c'est pourquoi nous nous référons parfois à la législation nationale.

## Trois documents majeurs

Pour l'industrie de transformation des aliments, trois documents majeurs doivent être pris en considération pour travailler dans l'Union européenne :

- Règlement-cadre (CE) n° 1935/2004
- Règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication
- Règlement (UE) n° 10/2011 - « Moyen de mise en œuvre des matières plastiques » (PIM)

## Règlement-cadre (CE) n° 1935/2004

Le règlement (CE) n° 1935/2004 est l'un des règlements les plus importants qui s'applique à tous les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Il contient des définitions, des restrictions ainsi que des exigences, notamment dans les articles suivants :

Article 3	Exigences de sécurité générales Ces matériaux ne doivent pas présenter un danger pour la santé humaine. Ces matériaux ne doivent pas entraîner de modification inacceptable de la composition des denrées alimentaires. Ces matériaux ne doivent pas entraîner de détérioration des caractéristiques organoleptiques des denrées alimentaires.
Article 4	Les matériaux actifs et intelligents peuvent être utilisés.
Article 6	Les États membres peuvent maintenir ou adopter des dispositions nationales.
Article 15	Étiquetage des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
Article 16	Déclaration de conformité envers le client Preuve de conformité : cette documentation est mise à la disposition des autorités compétentes à la demande de celles-ci.
Article 17	Traçabilité, la capacité de retracer à travers toutes les étapes de la fabrication, de la transformation et de la distribution le cheminement d'un matériau ou d'un objet : <ul style="list-style-type: none"><li>• une étape en aval et une étape en amont</li><li>• doit être disponible sous quatre heures</li><li>• en vigueur depuis le 27 octobre 2006</li></ul>

L'annexe 1 de ce règlement recense 17 groupes de matériaux et objets susceptibles d'être soumis à des mesures spécifiques. Parmi ces groupes, figurent les matières plastiques qui s'appliquent aux bandes en matière plastique.

## Règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication

Le règlement (CE) n° 2023/2006 décrit les bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour les matériaux et objets destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires. Les fabricants de ces matériaux doivent se conformer à ce règlement de sorte que les matériaux ne représentent aucun danger pour le consommateur et ne modifient ni la composition des denrées alimentaires ni leurs caractéristiques organoleptiques.



Polyacetal POM	✓
Polyamide PA	✓
Polyester PET	✓
Polyoléfine TPO	✓
Polyurethane TPU	✓
Polyurethane PUR	✓
Polyvinylchloride PVC	✓
Fluoropolymère FP	✓





Les fabricants doivent mettre en œuvre un système d'assurance de la qualité et un système de contrôle de la qualité. Les connaissances et compétences de leur personnel, l'organisation des installations, et leur équipement doivent garantir la conformité des objets finis aux règles applicables.

Une mise à jour permanente de la documentation est requise pour :

- les spécifications,
- les formules de fabrication,
- la transformation du produit.

### Règlement (UE) n° 10/2011 - « Moyen de mise en œuvre des matières plastiques » (PIM)

Règlement (UE) n° 10/2011, entré en vigueur le 1er mai 2011, abroge la directive 2002/72/CE, communément appelée la « Directive sur les plastiques ».

Il s'agit d'une mesure spécifique au sein du règlement (CE) n° 1935/2004, directement applicable dans tous les États membres. Ce nouveau règlement prévoit différentes dispositions modifiées et rend obligatoire les essais de migration et les documents d'accompagnement. Toutefois, les déclarations de conformité basées sur les « anciennes » dispositions de la directive 2002/72/CE conservent leur validité jusqu'au 31 décembre 2015. Par conséquent, aucun changement immédiat n'est requis pour les exploitants de bandes transporteuses.

La directive 2002/72/CE ainsi que le règlement (UE) n° 10/2011 contiennent :

- une *liste positive* exhaustive des monomères, additifs et autres substances de départ qui sont autorisés dans la fabrication des matières plastiques en contact avec des denrées alimentaires ;
- les exigences, notamment la limite de migration globale, la migration spécifique, que l'objet fini doit respecter lors d'essais réalisés avec des simulants de denrées alimentaires appropriés dans des conditions d'utilisation réelles.

La limite de migration globale (LMG) est généralement définie à 10 milligrammes par décimètre carré de l'objet (ou 60 mg/kg). La directive définit également la limite de migration spécifique (LMS) ainsi que la quantité maximale autorisée (QM) pour certaines substances spécifiques.

De même, tous les monomères et additifs destinés à la fabrication de matières plastiques en contact avec des denrées alimentaires doivent figurer dans la liste du règlement (UE) n° 10/2011, tout comme ils figuraient précédemment dans la directive 2002/72/CE. L'objet fini en contact avec des denrées alimentaires doit respecter la limite de migration globale ainsi que toutes les spécifications définies pour les substances utilisées dans les composants de l'objet.

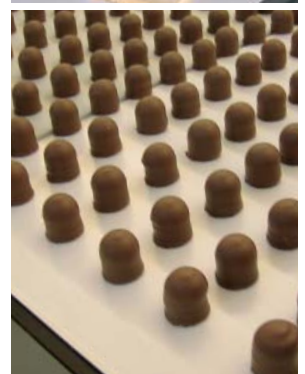
Les étapes nécessaires à la définition d'un objet en matière plastique sont :

- l'évaluation de la conformité avec la législation en ce qui concerne tous les additifs, monomères et substances de départ ;
- l'évaluation de toutes les substances de départ pour lesquelles des limites supplémentaires ont été fixées ;
- les essais de migration globale sur l'objet fini ;
- l'inspection et la vérification de la conformité avec les limites définies (LMS ou QM).

Toutes ces étapes doivent être réalisées et documentées par le fabricant des matériaux et objets en matière plastique.

### Habasit au service de ses clients

Habasit applique les bonnes pratiques de fabrication (BPF) à la production et à la confection de ses bandes alimentaires. Ainsi, Habasit n'utilise que des matériaux conformes à la législation européenne pour fabriquer ses bandes transporteuses de process alimentaires et ses accessoires tels que les profilés. Tous subissent des tests exhaustifs conformément aux prescriptions européennes. Habasit délivre sur demande des certificats de conformité appropriés (DoC). Par ailleurs, ses fiches techniques stipulent clairement si la bande ou l'accessoire en question est adapté au contact alimentaire. En outre, ses équipes R&D et fabrication assurent en permanence un suivi et des mises à jour pour répondre aux nouvelles exigences.



## Déclaration de conformité (DoC)

La conformité avec les règlements européens applicables est une condition préalable à l'utilisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires. La déclaration de conformité accompagne le matériau ou l'objet et mentionne les conditions d'utilisation prévues. Elle porte une date de délivrance et contient toutes les informations nécessaires à identifier le matériau ou l'objet fini ainsi que son fabricant.

La déclaration de conformité mentionne les directives et règlements légaux appliqués, fournit des informations sur les substances utilisées soumises à des limitations ou des spécifications pour l'utilisation avec des denrées alimentaires. La législation n'inclut pas la date limite de validité sur les déclarations de conformité, mais celles-ci doivent être mises à jour en cas de changement de matériaux ou de processus, ou encore si le changement de la législation nécessite une adaptation. Nos certificats DoCs sont disponibles en ligne sous la rubrique [www.habasit.com/fr/certificats-dalimentarite-doc.htm](http://www.habasit.com/fr/certificats-dalimentarite-doc.htm).

## Responsabilité de l'exploitant de la bande

Les fabricants européens de denrées alimentaires et d'équipements de production des denrées alimentaires qui utilisent des bandes transporteuses en matière plastique en contact direct avec des denrées alimentaires, ou les distributeurs qui vendent des bandes destinées à entrer en contact direct avec celles-ci, sont tenus par la loi d'apporter la preuve de la conformité des bandes à la législation européenne. Cette preuve est intégralement fournie par la production de la déclaration de conformité.

La déclaration de conformité fournit des informations claires sur les types de denrées alimentaires, la durée et les températures autorisées pour l'objet auquel elle se rapporte. Les valeurs de migration spécifique et les résultats des essais ne font pas partie de la déclaration de conformité, mais peuvent être consultés par les autorités compétentes en cas de besoin.


## Normes industrielles

Les fabricants de denrées alimentaires doivent répondre à plusieurs normes industrielles relatives aux systèmes de qualité. Aucune de ces normes n'est plus exigeante en terme d'équipements que les règlements européens relatifs au contact avec des denrées alimentaires. En conséquence, la déclaration de conformité des bandes est parfaitement acceptable.

## Récapitulatif

- Les règlements européens se concentrent sur les matières premières et la migration depuis les objets en contact direct avec des denrées alimentaires.
- Les fabricants sont tenus de consigner leur processus et de documenter la conformité aux règles applicables.
- Ils doivent fournir ces données aux autorités compétentes à la demande de celles-ci.
- Les fabricants sont également tenus de fournir une déclaration de conformité à leurs clients.
- La déclaration de conformité contient toutes les données requises pour identifier un matériau ou un objet et fournit des informations sur toutes les limitations d'utilisation, s'il y en a.
- Les transformateurs de denrées alimentaires ont besoin de cette déclaration de conformité pour démontrer l'adéquation du matériau à l'usage prévu.
- Les bandes Habasit destinées à l'industrie alimentaire en Europe sont conformes à toutes les législations applicables.
- En général, elles sont également conformes aux règlements nord-américains émis par la FDA et la USDA.

Pour obtenir des informations détaillées, consultez le site Internet de l'Union européenne : [http://ec.europa.eu/food/food/chemicalsafety/foodcontact/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/food/chemicalsafety/foodcontact/index_en.htm) ou la section Législation en vigueur à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu>.

Habasit AG Power transmission and conveyor belts Römerstrasse 1 CH-4153 Renach Tel. +41 61 715 15 15 Fax +41 61 715 15 55 www.habasit.com	
<b>Déclaration de conformité</b>	
La déclaration de conformité ne couvre que le produit visé par le présent document tel qu'il a été mis sur le marché. Tout composant ajouté, toute manipulation effectuée ou toute modification apportée ultérieurement est expressément exclu. La présente déclaration est répétée nulle et non avenue si le produit n'est pas utilisé conformément aux conditions spécifiées dans les règlements en vigueur et, le cas échéant, à la documentation technique de Habasit. Le produit n'est destiné qu'à un usage répété.	
Par la présente, nous déclarons que le produit spécifié est conforme aux normes suivantes en matière de contact alimentaire.	
<b>FAS-8EICT-U1</b>	
<b>UE</b>	
<b>Règlement (CE) n° 1935/2004</b> concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.	
<b>Règlement (CE) n° 2023/2006</b> relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.	
Ce matériel a été fabriqué conformément aux exigences fondamentales de la réglementation concernée.	
<b>Règlement (UE) n° 10/2011</b> concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.	
Le produit répond aux exigences fondamentales de la réglementation (UE) n° 10/2011 dans sa version modifiée et est apte au contact direct avec :	
- des denrées alimentaires sèches, aqueuses, acides, alcoolisées, grasses ou huileuses selon annexe III, tableau 2	
- un contact pendant 30 minutes jusqu'à 80 °C	
Les matières premières employées répondent aux exigences de la présente réglementation dans sa version courante.	
Le produit n'apporte aucune modification appréciable aux propriétés organoleptiques de l'aliment.	
Le produit supplémenté ne contient aucun additif à double usage conformément aux réglementations (CE) n° 1333/2008 (additifs alimentaires) et (CE) n° 1334/2008 (arômes) dans leur version actuelle.	
Les tests de migration globale, migration spécifique et autres restrictions applicables (quantité maximale permise, amines aromatiques primaires, etc.) ont été effectués conformément à la directive 85/372/CEE dans sa version modifiée, à la directive 92/71/CEE dans sa version modifiée et aux dispositions de la directive 2002/72 CE dans sa version modifiée.	
Ratio entre surface de contact alimentaire et volume utilisé pour établir la conformité de l'article : 6	
Déclaration de conformité FAS-8EICT-U1	30.10.2013 1 / 2

# Glossaire

<b>Objet</b>	Un objet (objet en contact avec des denrées alimentaires) est un film, une bouteille, un crochet pétrisseur, un plateau, ou – dans notre cas – une bande transporteuse ou bande de production ou des accessoires fabriqués avec des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
<b>Directive</b>	Les directives doivent être transposées en droit national avant d'être applicables.
<b>CE</b>	Les Communautés européennes (également connues sous la dénomination « Communauté européenne » ou CE) se composent de trois organismes internationaux : la Communauté européenne de charbon et d'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA, ou Euratom).
<b>UE</b>	L'Union européenne (UE) correspond à l'union économique et politique des 27 États membres (en 2011) principalement localisés en Europe. L'entrée en vigueur du Traité de Maastricht le 1er novembre 1993 marque la naissance officielle de l'Union européenne. Après le Traité de Lisbonne, la personne morale de la Communauté européenne (CE) a été transférée à l'UE nouvellement consolidée, abolissant ainsi les Communautés européennes.
<b>Matériaux en contact avec des denrées alimentaires</b>	Les matériaux en contact avec des denrées alimentaires sont tous les matériaux destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, y compris les matériaux d'emballage, mais aussi les couverts, la vaisselle, les machines de production, les conteneurs, etc. Le terme englobe également les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Souvent, les matériaux en contact avec des denrées alimentaires se composent d'un mélange de différentes substances, par ex. un antioxydant dans un polymère.
<b>FDA</b>	« US Food and Drug Administration » (service du gouvernement américain de pharmacovigilance). Elle est également synonyme de règlement pour les matériaux en contact avec des denrées alimentaires. Elle n'a pas force de loi en Europe.
<b>BPF</b>	Les bonnes pratiques de fabrication correspondent aux processus utilisés pour maintenir la sécurité des aliments par la mise en œuvre des meilleures pratiques, la documentation et l'amélioration continue. Elles sont exigées par les règlements européens imposés aux transformateurs d'aliments et aux processus de fabrication des fournisseurs de matériaux en contact avec des denrées alimentaires. Elles s'apparentent à l'approche de la norme ISO 9000.
<b>HACCP, ou Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise</b>	L'analyse des dangers et les points critiques pour leur maîtrise sont un concept d'amélioration de la sécurité alimentaire au sein du processus de fabrication. Ce concept a été conçu en 1960 lorsque la NASA a demandé à la société Pillsbury Company de fabriquer le premier aliment de l'espace présentant une sécurité intégrale. Les bandes peuvent faire partie d'un point de contrôle, mais l'analyse des dangers et les points critiques pour leur maîtrise est un processus et non une spécification et, par conséquent, il n'y a aucune exigence de conformité pour tous les éléments (équipements, matières premières, bandes, etc.).
<b>Migration</b>	Dans le cas particulier des matériaux en contact avec des denrées alimentaires, migration signifie que les substances, les monomères et/ou les additifs contenus en haute concentration dans le matériau en contact avec des denrées alimentaires tendent à migrer en faible concentration dans l'aliment en contact avec ce matériau.
<b>Règlement</b>	Les règlements entrent en vigueur immédiatement et ne doivent pas être transposés en droit national.
<b>USDA</b>	« United States Department of Agriculture », (ministère de l'agriculture américain). Également responsable de la mise en application d'une liste spécifique validée d'équipements destinés à la transformation des viandes, volailles et produits laitiers aux États-Unis. Il n'a pas force de loi en Europe.

**Allemagne**

Habasit GmbH  
Eppertshausen  
Tél. +49 6071 969 0  
www.habasit.de

**Australie**

Habasit Pty Ltd.  
Silverwater  
Tél. +61 1300 945 455  
www.habasit.com.au

**Autriche**

Habasit GmbH  
Wien  
Tél. +43 1 690 66  
www.habasit.at

**Belgique**

Habasit Belgium N.V.  
Zaventem  
Tél. +32 27 250 430  
www.habasit.be

**Canada**

Habasit Canada Ltd.  
Oakville  
Tél. +1 905 827 41 31  
www.habasit.ca

**Chine**

Habasit East Asia Ltd.  
Hong Kong  
Tél. +85 221 450 150  
www.habasit.com.hk

Habasit (Shanghai) Co. Ltd.  
Shanghai  
Tél. +8621 5488 1228  
Tél. +8621 5488 1218  
www.habasit.com.hk

**Espagne**

Habasit Hispanica S.A.  
Barberà del Vallès  
Tél. +34 937 191 912  
www.habasit.es

**Etats-Unis**

Habasit America  
Conveyor belts, power  
transmission belts, gearmotors  
Suwanee, Georgia  
Tél. +1 800 458 6431  
www.habasitamerica.com

Habasit America  
Seamless belts, timing belts  
Middletown, Connecticut  
Tél. +1 860 632 22 11  
www.habasitamerica.com

**France**

Habasit France S.A.S., Mulhouse  
Tél. +33 389 338 903  
www.habasit.fr

**Grande-Bretagne et Irlande**

Habasit (UK) Ltd., Silsden  
Tél. +44 844 835 9555  
www.habasit.co.uk

**Inde**

Habasit-lakoka Pvt. Ltd. Coimbatore  
Tél. +91 422 262 78 79  
www.habasitlakoka.com

**Italie**

Habasit Italiana SpA  
Customer Care:  
Tél. 199 199 333  
International: +39 0438 911 444  
www.habasit.it

**Japon**

Habasit Nippon Co. Ltd. Yokohama  
Tél. +81 45 476 0371  
www.habasit.co.jp

**Nouvelle-Zélande**

Habasit Australasia Ltd.  
Auckland  
Tél. 0800 000 070  
www.habasit.co.nz

**Pays-Bas**

Habasit Netherlands BV  
Nijkerk  
Tél. +31 332 472 030  
www.habasit.nl

**Pologne**

Habasit Polska Sp. zo.o.  
Dąbrowa Górnicza  
Tél. +48 32639 02 40  
www.habasit.pl

**Russie**

OOO Habasit Ltd.  
St. Petersburg  
Tél. +7 812 600 40 80  
www.habasit.ru

**Singapour**

Habasit Far East Pte. Ltd.  
Singapore  
Tél. +65 686 255 66  
www.habasit.com.sg

**Suède**

Habasit AB  
Hindas  
Tél. +46 30 122 600  
www.habasit.se

**Suisse**

Habasit GmbH  
Reinach  
Tél. +41 61 577 51 00  
www.habasit.ch

**Taiwan**

Habasit Rossi (Taiwan) Ltd.  
Taipei Hsien  
Tél. +886 2 2267 0538  
www.habasit.com.tw

**Turquie**

Habasit Kayis San. Ve Tic. Ltd. Sti.  
Yenibosna-Bahcelievler-Istanbul  
Tél. +90 212 654 94 04  
www.habasit.com.tr

**Ukraine**

Habasit Ukraine LLC.  
Vinnitsa  
Tél. +38 0432 58 47 35  
www.habasit.ua

**Rossi** est l'un des plus grands fabricants européens de réducteurs, motoréducteurs, variateurs électroniques de vitesse, moteurs et freins électriques et est une entreprise du Groupe Habasit.

**Rossi S.p.A.**

Via Emilia Ovest 915/A  
41123 Modena – Italie  
Tél: +39 059 33 02 88  
www.rossi-group.com  
info@rossi-group.com

**Limitation de responsabilité** par rapport à l'emploi des produits ainsi qu'aux fiches techniques des produits et toute autre information concernant les produits (valable pour TOUS les produits Habasit)  
Cette limitation de responsabilité est effectuée par et au nom de Habasit et de ses sociétés filiales, ses employés, agents et cocontractants (ci-après dénommés collectivement "HABASIT") par rapport aux produits mentionnés ci-dessous (ci-après "Produits").  
TOUTES LES INSTRUCTIONS DE SECURITE DOIVENT ETRE LUES ATTENTIVE-MENT ET TOUTES LES PRECAUTIONS DE SECURITE DOIVENT ETRE OBSERVEES STRICTEMENT ! Veuillez-vous référer aux instructions de sécurité ci-après, dans le catalogue de Habasit ainsi que dans les manuels d'installation et les modes d'emploi. Toutes les indications/informations concernant l'emploi, l'utilisation et la performance des Produits sont uniquement des recommandations. Celles-ci ont été élaborées avec la diligence et les soins requis, mais aucune assurance et/ou garantie de quelque nature que ce soit n'est donnée quant à leur intégralité, exactitude ou aptitude pour des fins particulières. Les données fournies par la présente sont basées sur des travaux effectués en laboratoire dans des conditions standards avec un équipement pour des tests à petite échelle et ne sont pas nécessairement adaptées à un usage industriel. De nouvelles connaissances et expériences peuvent entraîner des changements et des modifications dans des brefs délais et sans avis préalable.  
SOUS RESERVE DE GARANTIES EXPLICITES DE HABASIT, LESQUELLES SONT EXCLUSIVES ET AU LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, LES PRODUITS SONT LIVRES "TELS QUELS". SOUS RESERVE DES PRESCRIPTIONS LEGALES CONTRAIGNANTES, HABASIT EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE OU RESPONSABILITE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS (MAIS PAS LIMITE A) TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES CONCERNANT L'UTILITE, L'APTITUDE A DES FINS PARTICULIERES, L'EXEMPTION DE DROITS DE TIERS OU TOUTE GARANTIE DECoulANT DES HABITUDES, PRATIQUES OU DE L'USAGE COMMERCIAL. ETANT DONNE QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION INDUSTRIELLE ECHAPPENT AU CONTROLE DE HABASIT, AUCUNE RESPONSABILITE CONCERNANT L'APTITUDE ET L'ADAPTATION AUX PROCESSUS DE FABRICATION ET A L'EMPLOI DES PRODUITS N'EST ASSUMEE PAR HABASIT.

**Headquarters**

Habasit AG  
Römerstrasse 1  
CH-4153 Reinach, Switzerland  
Phone +41 61 715 15 15  
Fax +41 61 715 15 55  
E-mail info@habasit.com  
www.habasit.com

Registered trademarks  
Copyright Habasit AG  
Subject to alterations  
Printed in Switzerland  
Publication data:  
2151FLY.FOD-fr1113HQ